

Distribution limitée

WHC-05/29.COM/11D

Paris, 30 juin 2005

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-neuvième session

Durban, Afrique du Sud
10-17 juillet 2005

Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques

11D. Rapport d'avancement sur la protection du patrimoine culturel et naturel palestinien

RÉSUMÉ

Le présent document rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des activités relatives aux décisions **26 COM 6.1**, **26 COM 6.2** et **26 COM 24.2**, prises par le Comité à sa 26e session à Budapest, et de celles qui concernent l'utilisation des 100.000 dollars EU supplémentaires alloués par le Comité à sa 27e session en juillet 2003 au titre de la coopération technique en faveur du patrimoine culturel et naturel palestinien, que confirme la décision **28 COM 17 B.II**. Il donne également les informations qu'appelaient les décisions du Comité **27 COM 5.2** et **28 COM 17B.II** sur l'état de conservation du patrimoine palestinien.

Projet de décision : **29 COM 11D**, voir point V.

Introduction

1. Ayant reconnu la valeur exceptionnelle du patrimoine palestinien, le Comité du patrimoine mondial a approuvé, à sa 26e session (Budapest, 2002), l'allocation de 150.000 dollars EU et a demandé au Secrétariat de l'UNESCO d'aider l'Autorité palestinienne à dresser l'inventaire de ce patrimoine culturel et naturel exceptionnel, à faire l'évaluation de son état de conservation et des mesures de sauvegarde dont il doit faire l'objet, et à renforcer la capacité des institutions palestiniennes responsables de la future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

2. Bien que freiné par la situation instable dans la région (y inclus la guerre en Irak), un premier plan de travail a été mis en œuvre par le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, en étroite concertation avec les autorités palestiniennes concernées. Grâce au soutien continu du Comité du patrimoine mondial avec, notamment, l'allocation d'un montant supplémentaire de 100.000 dollars EU pour l'exercice biennal 2004-2005, ainsi qu'une contribution de 50.000 dollars EU par le biais de la « Déclaration conjointe sur la coopération concernant la protection du patrimoine culturel et naturel entre le gouvernement italien et l'UNESCO », un plan de travail actualisé a été élaboré conformément au « Programme d'assistance de l'UNESCO pour la réhabilitation et le développement des Territoires palestiniens occupés (2004-2007) » adopté à la sixième réunion du Comité conjoint UNESCO/ Autorité palestinienne (juillet 2004). Les activités prévues à cet égard sont les suivantes :
 - a) initiatives de sensibilisation au patrimoine mondial (publication et diffusion de matériel d'information, ateliers de consultation) ;
 - b) renforcement du Secrétariat palestinien du patrimoine mondial (formation du personnel, mise à jour et gestion de la page Internet, collecte de matériel de référence, équipement) ;
 - c) renforcement des capacités institutionnelles et partage des connaissances (cours de formation sur le traitement de l'information, la gestion de sites et la prévention des risques) ;
 - d) aide à la constitution de dossiers préliminaires de propositions d'inscriptions potentielles de la Vieille ville de Bethléem et du site de Tell es-Sultan à Jéricho ;
 - e) projet spécial consacré à l'identification et à la conservation des paysages culturels conformément à l'*Inventaire* (site No. 7 : la Terre de l'olivier et de la vigne).

I. Inventaire

3. Depuis le dernier rapport présenté à Suzhou, juillet 2004, « *L'Inventaire des sites du patrimoine culturel et naturel palestinien d'une valeur universelle exceptionnelle potentielle* » a été révisé, notamment par un expert international du patrimoine culturel et un spécialiste du programme pour le patrimoine naturel du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, qui ont effectué une mission conjointe en novembre-décembre 2004. Les autorités palestiniennes concernées devraient publier cet *Inventaire* pour le présenter à la 29e session du Comité du patrimoine mondial.

4. *L'Inventaire*, qui contient 20 biens (17 culturels, 3 naturels), résulte d'un vaste processus consultatif auquel ont pris part des dizaines de spécialistes palestiniens et diverses institutions, notamment le ministère du tourisme et des antiquités, grâce à l'organisation d'une série d'ateliers de consultation et d'information qui s'est achevée en décembre 2004. Des consultations ont eu lieu entre toutes les parties prenantes, y compris celles de Gaza, malgré les difficultés que pose la conjoncture actuelle en termes de logistique et de liberté de mouvements. L'établissement de cet *Inventaire des sites du patrimoine culturel et naturel palestinien d'une valeur universelle exceptionnelle potentielle* constitue une première étape très importante pour l'élaboration de politiques de conservation et d'information inspirées des principes et des dispositions de la *Convention du patrimoine mondial*.

II. Etablissement du Comité palestinien du patrimoine mondial

5. Le Comité palestinien du patrimoine mondial et son Secrétariat ont été créés officiellement : onze membres, issus d'organismes spécialisés, publics et privés, ont été nommés par le Ministre du tourisme et des antiquités en avril 2005. Le Secrétariat, qui travaille sous le contrôle du Comité, est coordonné par le Département des antiquités et du patrimoine culturel, et chargé de mener à bien les activités, en coopération avec le Bureau de l'UNESCO à Ramallah.
6. L'équipement et d'autres matériels et services informatiques – création d'une base de données sur les sites culturels, création d'une page Internet et abonnement de douze mois à l'Internet – ont été fournis par l'UNESCO pour améliorer l'efficacité du Secrétariat.
7. Un petit centre de documentation, provisoirement installé dans le Département des antiquités et du patrimoine culturel, a aussi été créé en achetant des revues et des ouvrages spécialisés. Cette bibliothèque sera enrichie grâce à un nouvel apport de fonds et transférée dans les locaux du Musée archéologique de Ramallah.
8. En 2004, la contribution italienne a permis de financer la participation d'experts palestiniens aux principaux événements liés au patrimoine mondial, dont la 28^e session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, 2004).

III. Renforcement de la capacité des institutions palestiniennes compétentes en vue de la future mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial

9. Suite à l'atelier de formation sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, qui a eu lieu à l'ICCROM, à Rome, du 8 au 13 septembre 2003, en présence de seize spécialistes palestiniens du patrimoine culturel et naturel, un second atelier de formation, consacré essentiellement à la méthodologie et au processus de proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial, ainsi qu'à la planification de la gestion, s'est tenu en juillet 2004 à Bethléem, en collaboration avec l'ICCROM. Cet atelier a été suivi par vingt spécialistes palestiniens et a largement contribué à renforcer les capacités dans les Territoires palestiniens.

10. Dans le cadre du renforcement des institutions locales, un programme d'initiation à l'informatique a été proposé à une trentaine de fonctionnaires du Département des antiquités et du patrimoine culturel, avec une formation sur les systèmes d'information géographique (contribution 2004-2005).
11. En février 2005, le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, en coopération avec le Département des antiquités et du patrimoine culturel et la Faculté des sciences historique, archéologique et anthropologique de l'Université de Rome « La Sapienza », a organisé un atelier international de formation intitulé « *Tell es-Sultan dans le contexte de la Vallée du Jourdain : gestion de site, conservation et développement durable* ». L'atelier d'une semaine, financé en grande partie par le gouvernement italien, portait sur la gestion de site et la planification stratégique, en prenant comme étude de cas le site archéologique de l'ancienne Jéricho (numéro 2 de l'*Inventaire*). Une trentaine d'intervenants de six pays différents et une soixantaine de participants ont assisté à cet atelier. Une réunion d'information destinée à des bailleurs de fonds potentiels a conclu l'événement. Un groupe de travail international, coordonné par l'UNESCO et le Département des antiquités et du patrimoine culturel, mis en place pour suivre les recommandations de la réunion, travaille actuellement à la préparation des grandes lignes du plan de gestion et à la formulation d'un document de projet qui sera soumis aux bailleurs de fonds.

IV. État de conservation et mesures de sauvegarde en faveur du patrimoine palestinien

12. En ce qui concerne l'examen de l'état de conservation et l'identification des mesures de sauvegarde requises pour une sélection de sites du patrimoine, le Bureau de l'UNESCO à Ramallah a organisé un certain nombre de missions de suivi sur quelques-uns des principaux sites des Territoires palestiniens. Trois experts internationaux, accompagnés du spécialiste du programme pour la culture au Bureau de Ramallah, ont effectué des missions à Jéricho (décembre 2003), Bethléem, Naplouse et Hébron (mai 2004).
13. De plus, suite aux appels répétés lancés à l'UNESCO au sujet des dommages causés à plusieurs parties du tissu urbain historique de Naplouse en raison du conflit armé, et en vertu de la décision **27 COM 5.2** concernant le site archéologique de Tell Rumeida (près d'Hébron), une mission spéciale a été organisée en mai 2004 (avec le soutien du Fonds italien) pour évaluer l'état de conservation de ces deux sites. L'expert international qui a effectué la mission n'a pas eu accès au site de Tell Rumeida. Toutefois, après avoir négocié avec les autorités israéliennes, le spécialiste du programme pour la culture au Bureau de l'UNESCO à Ramallah a pu se rendre sur le site le 14 juin 2004 pour en évaluer l'état de conservation. Un résumé de ces rapports est présenté ci-après.

A. Naplouse

14. Selon lesdits rapports, le patrimoine culturel de la vieille ville de Naplouse a subi de très lourdes pertes, une première fois en avril 2002, suite aux opérations militaires : des centaines de bâtiments ont été touchés, soixante-quatre gravement endommagés,

parmi lesquels dix-sept étaient répertoriés comme ayant une valeur patrimoniale particulière selon l'inventaire dressé par l'Université de Graz en 1997-2002. Quatre édifices ont été totalement ruinés, leurs emplacements devenus des tas de décombres ou dégagés, créant des cicatrices béantes et poussiéreuses dans le tissu urbain historique.

15. A la suite de ces événements, le coût de reconstruction de la vieille ville a été estimé, avec le soutien du PNUD, à des dizaines de millions de dollars EU. Il est, cependant, difficile de mesurer exactement l'étendue des dégâts, car le taux d'inflation est élevé et les travaux de restauration des bâtiments historiques ne sont pas faciles à estimer. En outre, la perte d'un patrimoine irremplaçable ne peut pas se traduire en termes financiers. Les chiffres correspondant aux dépenses réelles n'ont pas été obtenus de la Municipalité.
16. Une autre opération militaire menée du 15 décembre 2003 au 6 janvier 2004 a causé de nouveaux dégâts, notamment dans le quartier de Qarioun dans la vieille ville, avec la destruction complète de trois unités d'habitation, tandis que trente-cinq autres bâtiments ont été rendus inhabitables. Le palais Abdel-Hadi a également été touché par des obus de mortier et secoué par des explosions.
17. La Municipalité de Naplouse s'est engagée dans un vaste programme de réhabilitation auquel ont contribué les gouvernements norvégien et japonais qui ont versé plus de quatre millions de dollars EU. L'Union européenne et l'UNESCO lui ont accordé une aide supplémentaire. Selon l'un des rapports, il s'avère que les travaux de réhabilitation – ou plutôt les réparations – sont exécutés à la hâte afin de répondre aux besoins humanitaires immédiats de la population, avec peu de considération pour les valeurs patrimoniales du tissu urbain historique. Les techniques et les matériaux contemporains semblent avoir été largement utilisés. De même, des constructions récentes sans permis se sont ajoutées à des reproductions du tissu urbain traditionnel, compromettant d'autant plus l'authenticité de la vieille ville.
18. Il est important de préciser que, même avant les événements de 2002, l'état de conservation du tissu historique de la vieille ville de Naplouse souffrait de l'absence d'une planification et d'une politique de conservation adéquates. Les deux rapports techniques soulignent la nécessité de renforcer les mécanismes institutionnels, juridiques et réglementaires pour la conservation de la vieille ville, et des recommandations ont été formulées en ce sens.

B. Hébron/Al Khalil

19. La situation d'Hébron (Al Khalil, en arabe) est très différente de celle de Naplouse. Hébron est une petite ville palestinienne typique qui s'est édifiée au fil des siècles autour du sanctuaire d'Abraham (mosquée d'Ibrahim pour les musulmans, et tombeau des Patriarches pour les juifs). Hébron ne compte pas de palais ni de monuments exceptionnels, mais présente plutôt une architecture vernaculaire traditionnelle cohérente. Un pan important du tissu historique a été détruit durant le mandat jordanien (avant 1967) dans le but d'aménager une grande esplanade autour du sanctuaire.

20. En vertu de « l'Accord provisoire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza » (1995) et des documents annexes (« Protocole concernant le redéploiement à Hébron », 1997), le secteur d'Hébron est soumis à un double régime qui divise la ville en une zone 'H1' (la plus étendue, avec 140 000 habitants), passée entièrement sous le contrôle de l'Autorité palestinienne, et la zone 'H2' où seuls les pouvoirs et responsabilités civils ont été transférés du côté palestinien tout en demeurant sous le contrôle de l'armée israélienne. La vieille ville, le sanctuaire et Tell Rumeida font partie de cette zone 'H2'.
21. Le centre historique d'Hébron, qui comptait environ 10 000 habitants en 1952, était presque déserté en 1996 (seulement 400 habitants). Le Comité de réhabilitation d'Hébron, organe efficace et bien structuré, a donc été créé par l'Autorité palestinienne pour faciliter le retour de la population d'Hébron dans la vieille ville. Lorsque le Comité a entamé le processus de réhabilitation, la plupart des maisons étaient vides et délabrées faute d'entretien, mais toujours debout. Depuis 1996, plus de 500 bâtiments (800 appartements) ont été réhabilités, de même qu'ont été réparées toutes les infrastructures collectives, y compris le réseau d'égouts, les pavements et même un système de lutte contre l'incendie. Le résultat est très impressionnant, du fait aussi de l'attention portée dans cette intervention à l'intégration des dimensions urbaine et architecturale. Les bâtiments ont été remis en état et améliorés en y ajoutant toutes les installations modernes indispensables (toilettes, cuisine et salle de bain), si possible dans le respect des techniques artisanales et des typologies spatiales. Les bâtiments réhabilités ne se trouvent jamais isolés mais font partie d'un groupe d'habitations correspondant, la plupart du temps, à un *hosh* ou quartier urbain. Quelque 4 000 Palestiniens sont ainsi revenus habiter dans le centre historique d'Hébron, tandis que 300 à 500 colons israéliens vivent également dans cette zone.
22. Douze millions de dollars EU ont été dépensés à ce jour pour ces travaux, provenant essentiellement de bailleurs de fonds extérieurs. Un schéma directeur de conservation est en cours d'élaboration, avec le concours de l'Agence suédoise pour la Coopération (SIDA) et l'expertise de l'ONG palestinienne Riwaq.
23. En 2002, le Commandement militaire israélien a émis un décret portant sur l'ouverture d'une grande route à travers la vieille ville d'Hébron, destinée à relier la colonie israélienne de Kiryat Arba (près de 6 000 habitants dans la banlieue d'Hébron) au tombeau des Patriarches (mosquée d'Ibrahim), entraînant ainsi la destruction de nombreux bâtiments. Au moment de l'adoption de ce décret militaire, le Directeur général adjoint de l'UNESCO se trouvait en mission en Israël et dans les Territoires palestiniens. Informé de la situation et exhorté à intervenir par les autorités palestiniennes, il a exprimé aux autorités israéliennes la vive préoccupation de l'UNESCO quant à la sauvegarde de ces bâtiments qui représentent une partie intégrante du centre historique d'Hébron.
24. A l'issue de l'intervention de l'UNESCO et à la suite des plaintes et des appels lancés, y compris par le Parlement européen et ICOMOS-Israël, la Cour Suprême israélienne a décidé, en février 2003, d'interdire la démolition des vingt-deux maisons datant des périodes mamelouke et ottomane. En août 2004, les autorités militaires israéliennes ont malheureusement procédé à la destruction de certains bâtiments du quartier historique d'Hébron. Selon une déclaration d'ICOMOS-Palestine, trois immeubles sur

les vingt-deux dont la démolition avait été programmée ont été détruits et onze autres ont été endommagés dans le processus. La communauté palestinienne craint que, si la communauté internationale n'intervient pas d'urgence, les destructions risquent de se poursuivre pour aboutir à l'ouverture de la route de liaison mentionnée précédemment.

C. Tell Rumeida

25. Le 14 juin 2004, en vertu de la décision **27 COM 5.2**, le spécialiste du programme pour la culture au Bureau de l'UNESCO à Ramallah a brièvement inspecté le site archéologique de Tell Rumeida, près d'Hébron (le site, comme la vieille ville, fait partie de la zone 'H2'). La mission était accompagnée d'un agent responsable des services archéologiques de Judée et de Samarie (Administration civile israélienne) et escortée par l'IDF (forces de défense israéliennes).
26. Il est important de rappeler que Tell Rumeida est un site archéologique qui s'étend sur le haut d'une colline face à l'actuelle ville d'Hébron, fouillé pour la première fois dans les années 1960, puis dans les années 1980 et récemment en 1999. Le site fouillé ne représente qu'une petite fraction de la zone archéologique potentielle qui recouvre toute la colline (c'est-à-dire l'acropole, identifiée comme l'ancienne cité d'Hébron). Selon les récits bibliques, le *tell* correspond à la première capitale du roi David. Les études et les fouilles archéologiques indiquent une occupation continue depuis le début de l'âge du bronze (vers 3000 avant notre ère) jusqu'à la période byzantine.
27. Jusqu'à la fin de l'Empire ottoman, Tell Rumeida avait préservé son intégrité en tant que zone rurale plantée d'oliviers et de vignes (des arbres magnifiques et imposants caractérisent encore le paysage rural de la colline). C'est seulement à une époque récente, depuis le début du mandat britannique (1918-1948), que les terrains se sont construits. Douze à vingt maisons, appartenant à des palestiniens, ont été édifiées sur l'emplacement qui correspond, selon toute vraisemblance, à l'ancienne citadelle. Il est difficile de les dater de façon exacte, mais elles remontent sans doute à la période 1930-1967. C'est à cette époque que des routes gravillonnées ont été construites pour relier les maisons aux champs et à la ville. Une photographie aérienne de l'ensemble du site, non datée mais probablement prise peu avant 1967, révèle la présence de plusieurs maisons dans la zone, le réseau routier et les champs cultivés, ponctués d'oliviers.
28. A l'issue d'une seconde campagne de fouilles menée à bien par l'Université de Tel Aviv (Dr Avi Ofer, 1984-86), le site a éveillé l'intérêt de la communauté juive, en tant qu'ancien siège de la première capitale du roi David, et un groupe de colons a installé des maisons mobiles en haut du site archéologique. Depuis 1984, ce dernier est l'objet d'affrontements continuels entre les colons qui ont tendance à rendre permanente leur occupation des lieux et le Département palestinien des antiquités qui demande leur retrait, avec l'appui des archéologues israéliens. L'affaire a été portée à l'attention de la Cour suprême israélienne qui a initialement (2001) rejeté la construction de nouveaux bâtiments sur les zones archéologiques. Malgré cette décision, la construction d'un bâtiment sur les anciens vestiges a été autorisée d'une manière ou d'une autre et les travaux ont repris depuis décembre 2002. Une chronologie détaillée des événements ayant marqué la période 1984-2002 a été établie par l'Autorité

palestinienne (présentée dans « Ministère du Tourisme et des Antiquités, Autorité nationale palestinienne, *Tell er-Rumeide (Ancient Hebron). Illegal Construction on Top of the Archaeological Site* », février 2003).

29. La visite a été effectuée dans deux zones : le site archéologique fouillé et en partie occupé par un nouvel édifice et la zone qui entoure le *tell*.
30. La première zone représente une infime partie (48 x 12 m) de ce qu'était sans doute la ville ancienne. Selon les archéologues, elle témoigne du début et du milieu de l'âge du bronze (remparts extérieurs et porte de la ville, précédée d'une voie d'accès-escalier pavé) et plusieurs couches datant de l'âge du fer – époque du roi David – et de la période byzantine (des pièces à colonnades, une installation viticole et une mosaïque). La zone datant de l'âge du bronze n'est pas recouverte de nouvelles structures, mais délimitée par un mur en ciment au nord et une route au sud. La zone de vestiges de l'âge du fer et de la période byzantine est maintenant occupée par un immeuble résidentiel de quatre étages, qui mesure environ 30 x 11 m. Il repose sur une série de piliers en béton armé plantés à même le site archéologique. L'idée est de préserver et d'exposer les découvertes archéologiques sous le nouveau bâtiment, comme un musée à demi ouvert. Malgré les précautions prises pendant la construction (mise en place d'un système de ventilation et utilisation de matériaux géotextiles spécialement conçus pour protéger les anciennes structures), le résultat est loin d'être satisfaisant. Le bâtiment a été officiellement inauguré en avril 2005.
31. Pour ce qui est du reste du *tell* (env. 7-8 ha), il existe un certain nombre de facteurs préjudiciables à ses valeurs culturelles et environnementales. L'accroissement de l'empiètement urbain est sans doute le principal danger pour l'intégrité du site. Plusieurs maisons palestiniennes, pour la plupart de deux étages, sont situées à proximité du site fouillé et disséminées sur toute la colline. Comme il a déjà été dit, la plupart de ces implantations remontent à une période antérieure à 1967, mais il ne faudrait pas sous-estimer le risque d'une nouvelle vague d'installation de logements.
32. L'empiètement est assorti de la construction de nouvelles infrastructures : l'urbanisation de la zone se traduit nécessairement par des routes goudronnées, un réseau d'égouts, de distribution d'eau, la circulation automobile, différents types de câbles, etc. Le creusement nécessaire à l'installation des infrastructures représente une menace considérable pour le patrimoine archéologique potentiel encore inexploré. En face du chantier de fouilles se dresse un camp militaire israélien qui n'a pas été visité. Il est fait de baraquements et autres structures amovibles. En contournant la colline, un état d'abandon progressif est partout visible, avec des décharges d'ordures et des matériaux de construction abandonnés.
33. Le plan d'occupation des sols établi dans le cadre du « Projet de revitalisation de la vieille ville d'Hébron » en 2001, prévoyait l'aménagement d'un parc archéologique à Tell Rumeida, permettant ainsi de préserver et de mettre la zone en valeur. Le site possède un grand potentiel, au cas où des fouilles scientifiques y seraient entreprises et une politique appropriée mise en œuvre pour la réglementation en matière d'occupation des sols et de construction.

V. Projet de décision :

Projet de décision : 29 COM 11D

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document **WHC-05/29.COM/11D**,*
2. *Rappelant la décision **28 COM 17 B.II** adoptée à sa 28e session (Suzhou, 2004),*
3. *Prend note des informations communiquées par le Secrétariat sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ses décisions **27 COM 5.2** et **28 COM 17 B.II** ;*
4. *Félicite l'Autorité palestinienne et le Secrétariat pour les activités entreprises en faveur de la protection du patrimoine culturel, malgré les conditions difficiles ;*
5. *Regrette les dommages causés au patrimoine culturel de Naplouse et d'Hébron, ainsi que le nouvel édifice construit sur les vestiges archéologiques de Tell Rumeida ;*
6. *Demande à l'Etat partie concerné de prendre des mesures appropriées pour empêcher et éviter toute autre destruction ou dommage irréversible au patrimoine culturel palestinien ;*
7. *Demande au Centre du patrimoine mondial de prendre toutes les mesures nécessaires, avec les parties concernées, pour préserver ces sites ;*
8. *Demande au Centre du patrimoine mondial de continuer à aider les institutions palestiniennes concernées à renforcer leurs capacités en matière de protection, de préservation et de gestion du patrimoine culturel et naturel, et de soumettre un rapport d'avancement pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session en 2006 ;*
9. *Invite les Etats parties à contribuer à la mise en œuvre des activités susmentionnées et décide d'allouer un montant de 100.000 dollars EU à cette fin durant l'exercice biennal 2006-2007.*